

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 20
- membres présents : 17
- suffrages exprimés : 17
- pour : 17

DÉLIBÉRATION n° B2019/138

L'an deux mille dix-neuf et le 14 octobre à 18 heures 30, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

Présents : Bernard PLANO, Henri FORGUES, Alain PIASER, Catherine CORREGE, Michel SICARD, Elisabeth DUCUING, Monique MARTIN, Roger LACOME, Suzanne SIMOIS, Bruno FOURCADE, Joël DEVAUD, Jean-Pierre CABOS, Fabienne ROYO, Joëlle ABADIE, Laurent LAGES, Jean-Claude CLARENS, Alain DUCASSE

Absents excusés : Nathalie SALCUNI, François DABEZIES et Jean-Paul COMPAGNET

Objet : Eclairage public - Programme 2018 sur la commune de Tajan « Remplacement de 57 lanternes par des lanternes à LED dans le cadre du programme TEPcv » : Modification du montant des fonds libres à verser au SDE et Participation par fonds de concours de la commune de Tajan

Il est nécessaire de modifier la délibération n°2018/173B relative à l'engagement de la communauté de communes à verser une somme de 37 800 € au SDE65 sous la forme de fonds libres pour le programme 2018 « Remplacement de 57 lanternes par des lanternes à LED dans le cadre du programme TEPcv - Commune de Tajan ».

En effet, la CCPL a reçu un titre du SDE65 faisant apparaître un montant supérieur au montant prévu : 38 657.80 €. Il est donc nécessaire de délibérer afin de corriger le montant des fonds libres à verser au SDE65 au titre de ce programme.

Pour rappel, la somme de 38 657.80 € comprend le montant de la participation de l'Etat dans le cadre du programme TEPcv (34 362.49 € soit 80% du total HT de l'opération).

Le plan de financement définitif du programme de travaux est le suivant :

- Montant total de la dépense	51 543.73 €	TTC
- Participation SDE.....	4 295.31 €	
- T.V.A. préfinancée par le SDE	8 590.62 €	
- Participation de l'Etat au titre de TEPcv	34 362.49 €	
- Participation CCPL.....	4 295.31 €	

Monsieur le Président demande :

- d'approuver le plan de financement définitif relatif à ce programme,
- de modifier le montant des fonds libres à verser au SDE 65 au titre de ce programme, à savoir : 38 657.80 € au lieu de 37 800 €.

- l'autorisation de demander la participation à la commune de Tajan par fonds de concours du montant suivant : 2 147.65 € pour ce programme.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- d'approuver le plan de financement définitif relatif à ce programme,
- de modifier le montant des fonds libres à verser au SDE 65 au titre de ce programme, à savoir : 38 657.80 € au lieu de 37 800 €.
- d'autoriser Monsieur le Président à demander la participation à la commune de Tajan par fonds de concours du montant suivant : 2 147.65 € pour ce programme.

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO



Affichée le 28 OCT. 2019

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20191014-2019-138B-DE
Date de télétransmission : 28/10/2019
Date de réception préfecture : 28/10/2019